

Orientations de gestion durable des hautes chaumes des sites natura 2000 des Hautes Vosges

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Orientations de gestion durable sur les Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ➤ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ➤ Veiller à mettre en oeuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation garantissant le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation ⇒ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ⇒ Conserver la diversité des faciès écologiques, agronomiques et paysagers des Hautes Chaumes => <u>sur l'ensemble de la surface de Hautes Chaumes du site :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>maintenir au moins 60 % de prairies remarquables + prés-bois + landes / landes pelouses (état actuel 2002)</u> ➤ <u>ne pas dépasser 12 % de prairies " fumées " (état actuel 2002)</u> ➤ <u>restaurer 10 % de prairies fumées d'ici 2010 sous réserve de compenser avec des surfaces situées en vallée</u> ➤ <u>améliorer l'état de conservation des prairies d'altitude (21 % des surfaces)</u> ⇒ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges : thufurs, zones humides, landes subalpines des chaumes primaires... <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver la qualité et la structure des cours d'eau prenant naissance sur les Hautes Chaumes ⇒ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ⇒ Privilégier les fertilisations organiques, compost en particulier ⇒ Privilégier des traitements peu rémanents contre les strongles (impact sur les chaînes alimentaires en aval) 	<p><u>Mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la SAU des exploitations agricoles concernées</u>, avec des cahiers des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ garantissant le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ainsi que la diversité et la représentation (%) des différents faciès de végétation présents sur les Hautes Chaumes ➤ homogènes d'un département ou d'une région à l'autre <p>ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CTE / CAD – action en cours : les mesures agri-environnementales constituent d'ores et déjà des mesures des CTE dans les différents départements, avec des cahiers des charges relativement homogènes d'un département à l'autre (à vérifier pour la Franche-Comté) ➤ Conserver les mesures spécifiques aux Hautes Chaumes, dans le cadre de la simplification programmée des cahiers des charges des mesures agri-environnementales dans les futurs " CAD " ➤ Mettre en cohérence les politiques existantes sur ce site en matière de primes (CTE / CAD ou PHAE) ➤ Préciser les cahiers des charges généraux en les personnalisant lorsque cela est pertinent (enjeux spécifiques, notamment les zones humides) ➤ Application stricte de la Loi sur l'Eau ➤ Plan de gestion des ressources fourragères en s'inspirant de l'outil mis au point par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ; ce plan peut-être intégré dans le CTE côté haut-rhinois : mesure " plan de gestion des ressources fourragères " (mesure MV02.1) ➤ Développer le compostage ➤ Mettre en relation agriculteurs de montagne et viticulteurs / agriculteurs de la plaine pour la valorisation des déjections animales
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes ainsi que les impacts de la fréquentation touristique des zones sensibles ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes et la fréquentation touristique des zones sensibles ⇒ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mise en œuvre de chantiers de génie écologique</u> pour la restauration de sites érodés ➤ <u>Actions au cas par cas</u> pour les zones sensibles

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Orientations de gestion durable sur les Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements parasitaires effectués sur les animaux domestiques (impacts sur les bousiers, sur la décomposition des bouses et donc la fertilisation des prairies, sur les espèces insectivores etc) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude préalable sur les traitements réalisés, les molécules utilisées, les habitudes des exploitants etc. ➤ Formation sur les traitements et la prévention des infections en partenariat avec les services vétérinaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et l'extension des zones de fauche fertilisées sur les Hautes Chaumes ➤ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable ➤ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations ➤ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes 	<p><u>EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les terrains mécanisables et les surfaces d'épandage en vallée : appliquer et faire appliquer la Loi Montagne, notamment les clauses liées à la " conservation des terres nécessaires au développement et au maintien des activités agricoles et pastorales " ➤ Reconquérir des terrains de fauche dans les vallées, sur les versants en particulier ➤ Mettre en œuvre une politique systématique de compensation des terres agricoles mécanisables perdues en vallée, sur des surfaces hors Hautes Chaumes ➤ Sensibiliser les élus et acteurs locaux aux enjeux liés à la conservation des zones mécanisables en vallée ➤ Privilégier lorsque c'est possible la densification des bourgs existants plutôt que leur extension <p><u>SUR LES CHAUMES ET EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les pertes lors de la fauche et de la récolte 	<p><u>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de diagnostics agricoles communaux afin de cerner les enjeux agricoles lors des projets d'extensions de village à l'occasion des révisions / élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme ou lors de projets d'aménagement ➤ Mise en œuvre de rénovations pastorales sur les friches et pâtures potentiellement mécanisables des vallées, pour l'aménagement de prés de fauche, en prenant en compte les données environnementales et paysagères ➤ Edition d'une plaquette de sensibilisation destinée aux acteurs locaux / enjeux liés à la conservation de zones mécanisables : cf fiches PNRBV en cours ➤ Intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans de paysage, GERPLAN... <p>➤ Conseil et formation agricole</p>

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Orientations de gestion durable sur les Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation extensifs 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Privilégier des exploitants qui pourront développer un mode d'exploitation favorable à la conservation des habitats et des espèces et souscrivant aux objectifs de gestion durable</u>, lors du choix d'exploitants agricoles pour l'occupation de fermes auberges et / ou de chaumes ⇒ <u>Donner la possibilité aux communes propriétaires de proposer des baux prenant mieux en compte leurs exigences</u> par rapport à la préservation du patrimoine naturel et paysager ⇒ <u>Eviter l'hivernage</u> des animaux sur les Hautes Chaumes et <u>encourager l'estive</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Du ressort des communes propriétaires, lesquelles peuvent s'engager à requérir l'avis du Parc et s'inspirer d'un cahier des charges type à rédiger ➤ Proposer un bail agricole ou d'autres conventions types (conventions pluriannuelles de pâturage) prenant mieux en compte les objectifs de gestion durable de ces espaces agricoles exceptionnels => prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de conventions pluriannuelles de pâturage (arrêté existant en Haute Saône, n°644 du 26/02/1996)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Conserver et restaurer dans la mesure du possible les Chaumes primaires et les associations originales</u> des combes à neige, rupture de pente... ainsi que les espèces d'intérêt patrimonial associées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CTE + au cas par cas
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine rural</u> (muret, réseaux hydrauliques...) ou historique (militaire...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CTE + au cas par cas